

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2024/335 du 29-11-2024

Applicable à partir de 1/01/2024

370 /2422 3910 /2229

**Tarifs; Convention de rééducation fonctionnelle avec les centres de convalescence; 01-01-2024**

Le 18 novembre 2024, le Comité de l'assurance a conclu la convention de rééducation fonctionnelle avec deux centres de convalescence (note CSS 2024/294). Cette convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs des prestations, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Prestation	Pseudo-code	Type de forfait	Prix à partir du 01-01-2024
Mini-forfait de rééducation	766603	forfait journalier	26,75 €

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes : nihil